



Bienvenue!

Le 1^{er} avril 2017 marque le premier jalon important de l'actualisation concrète du projet Optilab pour notre grappe. Les employés des laboratoires des régions du Nord-du-Québec, de la Côte-Nord et du Saguenay–Lac-Saint-Jean ne forment maintenant qu'un seul département de laboratoire biomédical.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nous. Nous croyons sincèrement que l'association de nos équipes présente une belle occasion de mettre nos expertises en commun et de générer tout le potentiel d'une grande équipe, puisque c'est ce que nous devons bâtir, ensemble. Nous croyons également que votre expertise et vos compétences nous permettront d'avancer avec assurance dans ce projet et de l'adapter aux réalités de votre région.

De concert avec l'équipe de gestion, et plus particulièrement avec celle des ressources humaines du Nord-du-Québec, nous mettons présentement en place les différents aspects de ce transfert. Vous constaterez, à la lecture de la foire aux questions ci-jointe, que plusieurs aspects opérationnels du transfert administratif sont à définir. Toutefois, soyez assurés que les trois organisations impliquées se sont concertées pour convenir de la continuité des services dont notamment ceux accessibles aux employés, au cours de ce processus de transfert. Cela signifie aussi que tant et aussi longtemps que les arrimages ne seront pas finalisés, les deux établissements continueront de vous soutenir!

Conscients des préoccupations que ce transfert peut occasionner, nous souhaitons vous assurer de l'importance que nous accordons à bien vous accompagner et vous informer pendant cette période de transition. N'hésitez pas à nous faire connaître vos questions ou préoccupations, nous y répondrons au meilleur de nos connaissances.

Au plaisir de vous rencontrer régulièrement au cours des prochains mois.

Dr Doria Grimard, directeur médical, projet Optilab
M. Normand Brassard, directeur clinico-administratif, projet Optilab

Foire aux questions

Nous profitons de ce bulletin pour apporter des réponses personnalisées à vos questionnements des derniers mois. Si d'autres sujets vous préoccupent, n'hésitez pas à les adresser à votre gestionnaire ou à l'adresse courriel Optilab (optilabgrappe2@ssss.gouv.qc.ca). L'équipe de projet a à cœur de vous tenir informés au cours de cette période de transition.

1. Qui est maintenant notre patron?

Depuis le 1^{er} avril 2017, si vous êtes détenteur d'un poste au sein des laboratoires du CRSSS de la Baie-James, vous êtes maintenant un employé du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il en est de même si vous êtes sur la liste de rappel à titre de technologiste médical.

Par ailleurs, si vous êtes non-titulaire d'un poste (TPO) dans un titre d'emploi de la catégorie 3, vous demeurez sur la liste de rappel du CRSSS de la Baie-James. Vous serez en prêt de service et continuerez d'accumuler de l'ancienneté au CRSSS de la Baie-James.

Dans les deux cas, votre patron demeure le même gestionnaire.

2. Est-ce que ce transfert inclut les employés du Centre de prélèvements?

Oui.

3. Pourquoi transférer le personnel au 1^{er} avril 2017 alors que les menus d'analyses ne sont pas encore achevés?

Avoir un fonctionnement de grappe facilitera grandement les travaux reliés aux menus d'analyses et nous permettra de mettre en place avec plus d'efficacité les prochaines étapes de ce projet.

Même si le personnel sera techniquement transféré au 1^{er} avril, l'arrimage entre les deux établissements se fera progressivement afin de nous assurer d'une transition en continu et respectueuse des personnes.

4. Les employés de laboratoire du CRSSS de la Baie-James verront-ils leurs années de service dans le réseau de la santé et des services sociaux reconnues?

Oui, les années de service se verront reconnues au CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

5. Les banques de temps cumulé seront-elles transférées?

Oui, les banques de temps cumulé au sein du CRSSS de la Baie-James seront transférées au CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

6. Le choix des vacances sera-t-il respecté pour l'été 2017?

Oui, le choix des vacances apparaissant au programme de congés annuels affichés au printemps 2017 seront respectés par le CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

7. Les employés auront-ils toujours accès au programme d'aide aux employés (PAE) offert par le CRSSS de la Baie-James ?

Le PAE du CRSSS de la Baie-James demeurera accessible, et ce, jusqu'à ce que de nouvelles dispositions soient prises entre les deux établissements. À ce moment, nous vous informerons des nouvelles dispositions.

8. Les employés auront-ils toujours accès au stationnement de leur port d'attache au même tarif qu'actuellement?

Les employés auront accès au stationnement de leur port d'attache au même tarif qu'ils payaient jusqu'à ce que de nouvelles dispositions soient prises entre les deux établissements. Des discussions sont en cours afin qu'il n'y ait pas de changement à ce titre. Vous serez informés lorsqu'une orientation sera prise.

9. Les employés bénéficieront-ils toujours du même tarif pour les repas de la cafétéria du CRSSS de la Baie-James?

Oui, les employés bénéficieront du tarif conventionné pour les repas des cafétérias du CRSSS de la Baie-James, et ce, jusqu'à ce que de nouvelles dispositions soient prises entre les deux établissements. Des discussions sont en cours afin qu'il n'y ait pas de changement à ce titre. Vous serez informés lorsqu'une orientation sera prise.

10. Les employés pourront-ils continuer d'accéder à l'intranet du CRSSS de la Baie-James?

Le CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'assurera que les employés de laboratoire du CRSSS de la Baie-James aient accès à toute l'information nécessaire pour exercer leur travail et, pour le moment, cela comprend l'accès à l'intranet.

11. Les employés de laboratoire qui travailleront dans les installations du CRSSS de la Baie-James devront-ils porter la carte d'identité du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean?

Pour l'instant, la carte d'identification que vous possédez demeure valide. Des discussions se poursuivront à cet effet et vous serez informés des modalités lorsqu'elles seront établies.

12. Qui est la personne ressource pour toute question concernant votre travail ou s'il survenait un accident de travail?

Pour toute question relative à votre travail, le gestionnaire demeure la personne ressource à contacter. Au besoin, ce dernier pourra vous référer à la bonne personne. Cette même logique s'applique s'il survenait un accident de travail.

13. Les activités de soutien DRH (dotation, santé et sécurité au travail, paie, liste de rappel) seront-elles assumées par le CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean?

À compter du 1^{er} avril 2017, et jusqu'à nouvel ordre, les activités de support DRHCAJ demeureront assumées par votre employeur d'origine. Des communications vous seront acheminées au fur et à mesure des transferts qui s'opéreront.

14. A quelle accréditation syndicale les employés transférés seront-ils rattachés?

Les employés transférés seront représentés par une nouvelle unité d'accréditation syndicale. Toutefois, plusieurs étapes restent à franchir avant la formation de celle-ci. D'ici sa mise en place, vos représentants syndicaux actuels demeurent et vous continuerez d'être régis par les mêmes dispositions locales que dans votre accréditation d'origine.

15. À partir du 1^{er} avril, si un poste d'agente administrative est affiché dans l'unité d'accréditation du CRSSS de la Baie-James, les employés transférés pourront-ils postuler?

Oui, une entente est intervenue avec vos instances syndicales actuelles. Cette entente prévoit que d'ici le 31 décembre prochain, les employés transférés au CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean auront la possibilité de postuler et d'obtenir un poste affiché au CRSSS de la Baie James.

16. Les employés des services administratifs (catégorie 3), qui ne sont pas détenteur de poste pourront-ils faire partie à la fois de la liste de rappel du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de celle du CRSSS de la Baie-James

Non. Tous les employés des services administratifs sans poste demeureront sur la liste de rappel du CRSSS de la Baie-James. Les personnes orientées pour travailler dans les laboratoires pourront continuer de faire les remplacements.

17. Un employé malade des laboratoires du CRSSS de la Baie-James sera-t-il remplacé par une personne de la liste de rappel du CRSSS de la Baie-James?

Tous les technologistes médicaux (catégorie 4) qui ne sont pas détenteur de poste seront transférés au CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean le 1^{er} avril 2017. Ce seront eux qui effectueront les remplacements des employés malades de la catégorie 4.

Pour les employés de bureau (catégorie 3), aucun d'entre eux ne transférera au CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean. Ce seront tout de même eux qui remplaceront un employé malade mais ils le feront par prêt de service.

18. Qu'en est-il du renouvellement à mon ordre professionnel?

Le renouvellement de votre permis doit se faire comme à l'habitude. Pour exercer en technologie médicale, il faut être membre de son ordre professionnel.

19. Est-ce que les employés transférés pourront participer aux activités de reconnaissance du CRSSS de la Baie-James?

En changeant d'employeur au 1^{er} avril 2017, ce sont les politiques du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui s'appliqueront et non plus celles du CRSSS de la Baie-James.

Toutefois, vos années de service effectuées à l'emploi du CRSSS de la Baie-James jusqu'au 1^{er} avril 2017 seront soulignées selon les modalités habituelles, et vous pourrez assister aux activités du Nord-du-Québec comme les autres employés non fêtés.

20. Est-ce qu'on perdra notre prime de disparité étant donné que notre employeur est au Saguenay?

Non, la prime de disparité est liée au lieu de travail. Pour nos laboratoires, c'est le secteur 1 qui s'applique, même si l'employeur est au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

21. À qui devront être acheminés les formulaires d'incidents/accidents AH223?

Le gestionnaire demeure la personne ressource à contacter. Au besoin, ce dernier pourra vous référer à la bonne personne.

22. La démarche d'agrément des laboratoires sera sous la responsabilité de quel établissement?

Le CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean sera responsable de l'agrément.

23. Qui est responsable de l'entretien et de la réparation des équipements informatiques et médicaux des laboratoires?

Les demandes de soutien continueront d'être adressées à l'équipe du CRSSS de la Baie-James jusqu'à ce qu'une analyse approfondie de la situation soit réalisée. Vous serez informés des modalités lorsqu'elles seront établies.

24. Qu'arrivera-t-il du système d'informations des laboratoires (SIL)?

Dernièrement, dans le cadre d'Optilab, le MSSS annonçait qu'un SIL provincial sera implanté au cours des prochaines années. Actuellement, l'ensemble des laboratoires de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean utilise le même SIL, ce qui rend déjà les communications possibles entre les installations de cette région alors que, pour le Nord-du-Québec, un SIL différent est utilisé.

L'accessibilité, la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des données de laboratoire sont des éléments essentiels dans l'implantation d'Optilab. C'est pourquoi l'équipe responsable du livrable informatique pour la grappe 2 travaille actuellement à permettre une communication entre les systèmes de la région 02 et ceux des régions 09 et 10. L'objectif est donc d'utiliser une solution transitoire à l'aide de différentes interfaces qui permettra une communication des requêtes ainsi que des résultats, et ce, sans apporter de modifications ou d'étapes supplémentaires aux utilisateurs. La majorité des travaux d'interfaces seront effectués à l'interne par l'équipe d'intégration, en collaboration avec les différents fournisseurs.

Faites parvenir vos questions et commentaires à l'adresse suivante :
optilabgrappe2@ssss.gouv.qc.ca

Tous les bulletins d'information et les documents de référence en lien avec le projet
sont déposés sur la page Web Optilab : **<http://bit.ly/optilab>**

Le bulletin Optilab express, produit par l'équipe Optilab du MSSS, est disponible au :
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000131/>